

# **La cysticerose**

## **Le tænia chez le bovin**

La cysticerose ou ladrerie bovine est une parasitose peu fréquente mais avec des conséquences économiques importantes. C'est une zoonose : on parle de ver solitaire ou de tænia chez l'homme.

Cette parasitose est connue depuis longtemps. Elle sévit partout dans le monde. Aujourd'hui, elle est très présente dans les pays où l'hygiène n'est pas une priorité. Cependant, on estime à 100 000 cas par an le nombre de personnes touchées en France.

### **CHEZ L'HOMME**

C'est un ver plat blanc brillant qui va rester au niveau de l'intestin grêle : tænia saginata. Il mesure de 4 à 10 mètres de long ! Il se fixe à la paroi de l'intestin à l'aide de quatre ventouses qui se situent au niveau de sa tête.

Il est segmenté. Ce sont ces segments qui sont libérés via l'anus et qui contiennent des œufs.

Sa croissance est de 16 segments par jour.

Sa durée de vie peut être de plusieurs mois en l'absence de traitement.

### **CHEZ LE BOVIN**

Le bovin est en réalité un hôte intermédiaire du tænia. L'animal infesté n'a pas de symptôme mais il est contaminant pour l'homme. En effet, ce dernier va ingérer des cysticerques (larves infestantes) en mangeant de la viande contaminée peu ou pas cuite.

Le bovin s'infeste en ingérant des œufs.

Les œufs de tænia sont très résistants aux produits chimiques. Ils vivent très longtemps dans le milieu extérieur. Leur température optimale de conservation est de -4°C. Ils peuvent survivre 70 à 90 jours dans le foin.

### **LE CYCLE DU TAENIA (Cf. : schéma)**

Le bovin va donc se contaminer en ingérant des œufs. Ces œufs vont éclore dans le tube digestif de l'animal et libérer des larves qui vont se diriger dans les muscles et se positionner entre les fibres musculaires. Les muscles privilégiés sont le cœur, les muscles masticateurs, la langue, le diaphragme et l'œsophage. Le temps nécessaire pour que les larves se situent au niveau des muscles est de trois mois après l'ingestion. Une fois dans le muscle, la larve appelée cysticerque, attend d'être ingérée.

L'homme se contaminera alors en mangeant de la viande contaminée peu cuite ou crue. Il faudra également trois mois pour que le ver devienne adulte et commence à pondre.

### **LA SOURCE DE CONTAMINATION DU BOVIN**

Le bovin s'infeste en ingérant des œufs de tænia. Le plus souvent se sera en ingérant de l'herbe ou de l'eau souillée par l'homme. Nous pouvons citer :

- Débordement de fosse septique
- Rejets de station d'épuration
- Epanchage de boue urbaine
- Manque d'hygiène (défécation « sauvage », défaut de lavage des mains,...)

## **LA LUTTE**

Si le tænia ne pose pas de problème à l'éleveur durant la vie du bovin - rappelons que ce dernier n'a pas de symptôme - c'est à l'abattoir que la situation se complique. En effet, en France, les services vétérinaires contrôlent toutes les carcasses de bovins pour vérifier si elles sont infestées ou pas selon un protocole bien établi (Cf. : photo). Si une larve de tænia vivante ou en cours de calcification est découverte, la carcasse sera ou saisie (totalement ou partiellement) ou traitée par le froid (-10°C pendant un minimum de 10 jours). Les conséquences économiques de la cysticerose sont donc bien réelles pour l'éleveur au moment de l'abattage.

Ainsi, lorsqu'un éleveur est prévenu d'une saisie due à la cysticerose, il doit rapidement chercher la source de l'infestation dans son cheptel : Est-il lui-même porteur de tænia ? Y a-t-il eu des ruissellements d'eaux usées dans des parcelles ? Y a-t-il eu des campeurs près de ses pâtures ?... Une fois la source localisée, il faut empêcher les animaux de s'en approcher ou la stopper. Il faut casser le cycle du parasite. C'est le seul moyen de lutte en l'absence de traitement chez le bovin.

En France, une recrudescence des cas de cysticerose est constatée durant la saison de chasse mais aussi durant la saison des champignons.

### **A NOTER SUR L'ASDA (Cf. : schéma)**

De plus, le risque de cysticerose est retenu dans la transmission d'information sur la chaîne alimentaire. L'éleveur doit cocher la case « provient d'un lot ayant fait l'objet d'au moins une information sur la présence de cysticerques » après une saisie sur le verso de l'ASDA des bovins concernés. Cette information est capitale pour les services vétérinaires lors de l'inspection post mortem.

L'information « cysticerose » correspond à l'information reçue par un abattoir datant de moins de neuf mois signalant la présence de ténia sur un bovin du même lot. Si pendant la période de neuf mois, les deux bovins suivants appartenant au même lot ne font pas l'objet de signalement par l'abattoir, la transmission peut cesser.

### **AIDE DU G.C.D.S.**

Les règles d'attribution de la caisse abattage du G.C.D.S. sont réévaluées suite aux modifications des indemnités pour les abattages diagnostiques (tuberculose, brucellose,...). Les sommes libérées sont affectées aux éleveurs confrontés à des saisies totales en abattoir. La cysticerose est prise en compte à hauteur de 50% maximum d'un forfait par animal. Les aides attribuées sont calculées selon une grille d'évaluation des animaux actualisée tous les deux ans dans la limite des sommes collectées. Les attributions se font devant une commission réunie à minima deux fois par an sur présentation du certificat de saisie et du ticket de pesée.

Attention, seuls les adhérents effectifs de G.C.D.S. depuis plus de deux ans peuvent prétendre à cette caisse à l'exception des nouveaux installés : dès la première année, ils peuvent la solliciter.

La cysticerose est donc une zoonose qui sévit encore en France. Des moyens importants sont mis en œuvre dans les abattoirs pour l'enrayer. Une enquête épidémiologique sur l'élevage permet de trouver la cause de l'infestation et de mettre en place des mesures qui stopperont le cycle du parasite.

L. REGEAMORTEL

## **Encadré : Mesures de lutte contre la cysticerose bovine en abattoir**

Toutes les carcasses de bovin sont inspectées à l'abattoir afin de vérifier si elles hébergent ou non des larves de taenia.

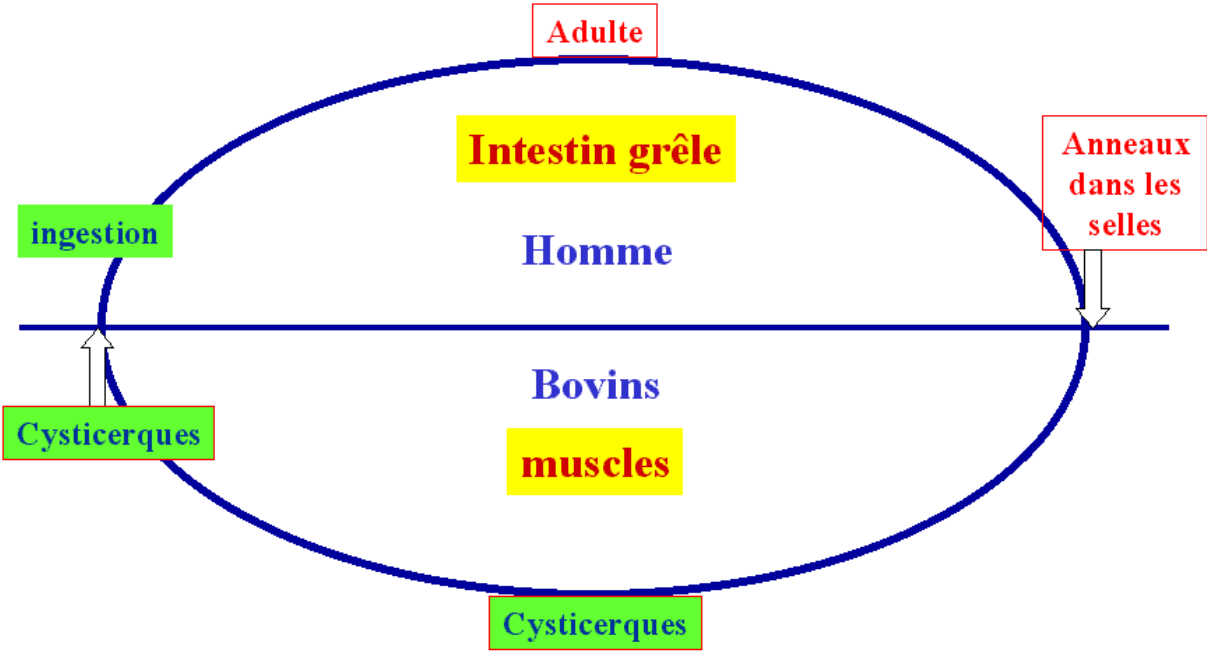
Le règlement CE N°854/2004 (Annexe I-Section IV-Chapitre I) précise les lieux où il faut rechercher les larves sur les carcasses des bovins âgés de 8 à 12 mois et des gros bovins (plus de 12 mois) :

- « \* examen des masséters externes, dans lequel il convient de pratiquer deux incisions parallèles à la mandibule, ainsi que des masséters internes (muscles ptérygoïdes internes), à inciser suivent un plan. La langue, préalablement dégagée de façon à permettre un examen visuel détaillé de la bouche et de l'arrière bouche, doit faire l'objet d'un examen visuel et d'une palpation ;
- Inspection de la trachée et de l'œsophage ; [...]
- Examen visuel du péricarde et du cœur, ce dernier faisant l'objet d'une incision longitudinale de façon à ouvrir les ventricules et à traverser la cloison interventriculaire ;
- Examen visuel du diaphragme ; [...] »

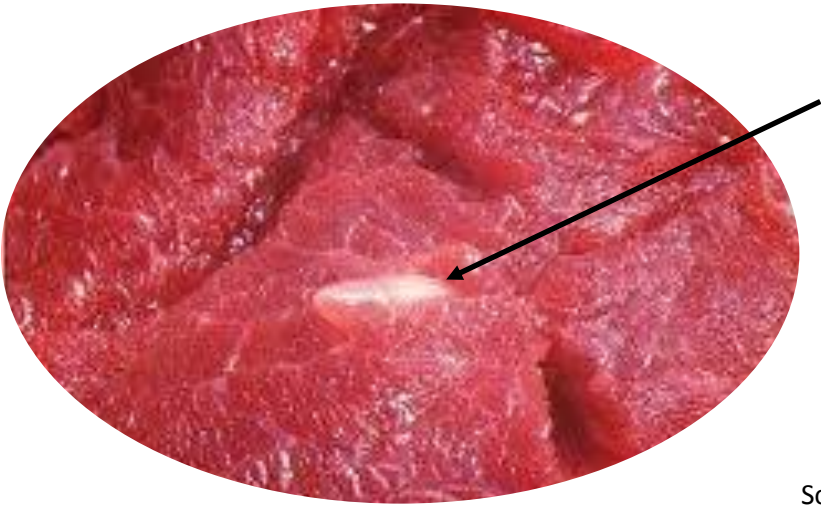
Lorsque des cysticerques sont mis en évidence, l'arrêté ministériel du 18/12/09 fixe les règles sanitaires applicable avec :

- L'arbre de décision à suivre : « toute carcasse dans laquelle est décelé un cysticerque vivant, un cysticerque en voie de dégénérescence ou une lésion calcifiée qu'il n'est pas possible de rapporter avec certitude à uen autre cause que la cysticerose est considérée comme atteinte de cysticerose. La carcasse doit alors être soumise à une examen approfondi en abattoir au cours duquel il peut être procédé à des incisions complémentaires pouvant aller jusqu'à la découpe de gros [...] »
- L'assainissement par le froid : « L'assainissement des carcasses, demi-carcasses ou morceaux découpés, désossés et conditionnés, y compris les têtes, les cœurs et les œsophages, s'effectue par maintien à une température inférieure ou égale à -10°C à cœur pendant un minimum de dix jours. [...] »
- La traçabilité des carcasses atteintes de cysticerose : « Les carcasses ou morceaux de découpe de gros sont identifiés en abattoir par un dispositif particulier et sont revêtus de l'estampille en vigueur dans l'établissement.[...]. Dans le cadre de l'information sur la chaîne alimentaire, le vétérinaire officiel de l'abattoir s'assure de la transmission à l'exploitant du secteur alimentaire ayant envoyé l'animal concerné à l'abattoir de l'information relative à la présence d'uen ou plusieurs larves de cysticerques dans la carcasse ; Les dispositions à mettre en œuvre par les éleveurs dans le cadre de l'information sur la chaîne alimentaire à la suite de la mise en évidence d'une ou plusieurs larves de cysticerques sont précisées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. »

**Cycle de Taenia Saginata**



**Cysticerque dans le muscle**



Source : Internet

## Verso de l'ADA à renseigner

Zone à compléter par l'éleveur qui introduit ce bovin dans l'exploitation	Zone à compléter par le vétérinaire sanitaire qui réalise la visite	Transmission d'informations sur la chaîne alimentaire
Numéro d'exploitation <input type="text"/>	Date de la visite <input type="text"/>	J'informe que ce bovin : <input type="checkbox"/> a subi récemment un <b>traitement</b> pour lequel le délai d'attente « viande » n'est pas terminé.
Type atelier <input type="text"/>	Autre(s) Intervention(s) <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> provient d'un lot d'animaux où un cas de <b>botulisme</b> a été détecté il y a moins de quinze jours.
Date de livraison <input type="text"/>	Numéro Ordinal et Signature <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de <b>listériose</b> clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois.
Signature de l'éleveur <input type="text"/>		<input type="checkbox"/> provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de <b>salmonellose</b> clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois.
		<input checked="" type="checkbox"/> provient d'un lot ayant fait l'objet d'au moins une information sur la présence de <b>cysticerques</b> .
		<input type="checkbox"/> présente un <b>risque</b> ..... qui a été notifié par l'administration et qu'il doit faire l'objet de <b>mesures de gestion particulière</b> .

**CE DOCUMENT SANITAIRE DE CIRCULATION DOIT ETRE RETOURNE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES OU AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE**